

CHARTRE DE FONCTIONNEMENT DES CONSEILS DU QUARTIER LA NOUE/JEAN-LOLIVE

DU 30 JUIN 2015 AU 30 JUIN 2016

Article 1

Les conseils de quartier sont ouverts à l'ensemble de la population habitant ou travaillant dans le quartier La Noue/ Jean-Lolive.

Article 2

Le conseil de quartier décide de son organisation et de son mode de fonctionnement.

Article 3

Le Conseil de quartier désignera, en son sein, des référents pour la coordination des conseils de quartier (ci-après « les Référents »), qui veilleront à ce titre à ce que chaque habitant puisse s'exprimer auprès de la mairie de Bagnolet (ci-après « la Municipalité »).

Article 4

Toutes les réunions des conseils de quartier sont publiques. Au début de chacune d'entre elles, il sera désigné parmi les Référents, sur la base du volontariat, un régulateur de paroles qui s'assurera que tous les habitants disposeront d'un temps équitable pour s'exprimer.

Il sera également désigné parmi les Référents, sur la base du volontariat, un rapporteur qui sera chargé d'établir un compte-rendu à l'issue de la réunion du conseil de quartier. Celui-ci sera transmis à la Municipalité mais également aux habitants qui auront préalablement transmis leur adresse électronique aux Référents. Une version « papier » pourra être transmise, sur demande, aux habitants ne disposant pas d'une adresse électronique.

Article 5

Les conseils de quartier faciliteront la participation et l'expression des personnes habituellement à l'écart de la vie publique.

Article 6

Au cours d'une assemblée annuelle, le conseil de quartier désigne les Référents sur la base du volontariat.

Article 7

La durée des mandats des Référents est d'un an renouvelable.

Article 8

Le conseil de quartier décide d'un calendrier annuel comportant au moins 4 réunions avec la Municipalité. La date de chaque réunion est définie d'un commun accord entre la Municipalité et les Référents et sera diffusée par les différents moyens de communication dont dispose la Municipalité, notamment par la distribution de flyers dans les boîtes aux lettres de tous les logements du quartier La Noue/Jean-Lolive.

L'ordre du jour de chaque conseil de quartier est communiqué par les Référents à la Municipalité au plus tard 10 jours avant la tenue de chaque conseil de quartier.

Le conseil de quartier se réserve également le droit d'organiser des réunions ponctuelles entre habitants afin de traiter les problèmes urgents. Le compte-rendu de ces réunions sera transmis par les Référents à la Municipalité afin qu'elle puisse prendre des mesures d'urgence.

Article 9

Afin d'assurer son fonctionnement autonome, les moyens suivants sont mis à disposition du conseil de quartier par la Municipalité :

- Distribution de flyers dans chaque boîte aux lettres des logements du quartier La Noue/Jean-Lolive afin d'informer les habitants de la date d'un conseil de quartier et de son ordre du jour, et ce une semaine avant la date retenue ;
- Diffusion, sur demande des Référents, des comptes rendus des réunions de conseils de quartier aux habitants ne disposant pas d'une adresse électronique ;
- Locaux municipaux pour les réunions en fonction de leurs disponibilités ;
- Espace, sur le site internet de la Municipalité, dédié aux conseils de quartier ;
- Des exemplaires de documents administratifs alimentant la réflexion des conseils de quartier en fonction des sujets traités (1 par conseil de quartier) .